

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES**

N° 26/162

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Modificatif : Interdiction de stationnement et de circulation. Fête de la musique du vendredi 10 juillet 2026

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1987, en référence aux braderies brocantes,
Vu le code de la route,

Vu l'arrêté n° 26/148 du 17 juin 2026 fixant les restrictions de stationnement et de circulation de la Fête de la Musique,

Considérant qu'en raison des événements climatiques, le département du Pas-de-Calais a été placé en vigilance orange pour risque d'orages le 19 juin 2026, l'événement a été annulé et reporté afin de garantir la sécurité de nos concitoyens et de prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de veiller à la commodité de la circulation et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et de prévenir les accidents.

ARRETONS

Article 1 : L'article 1 de mon arrêté n° 26/148 du 17 juin 2026 est modifié comme suit :

Le vendredi 10 juillet 2026 de 14 h00 à 24h00, le stationnement sera interdit Place des Poilus, rue Sidney Bown, rue Massenet, Place Foch et rue Georges Clémenceau jusqu'au Crédit Agricole.

Article 2 : L'article 2 de mon arrêté n° 26/148 du 17 juin 2026 est modifié comme suit :

Le vendredi 10 juillet 2026 de 17h00 à 24h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues précitées dans mon arrêté n° 26/148 du 17 juin 2026.

Article 3 : Les autres dispositions de mon arrêté n° 26/148 du 17 juin 2026 restent et demeurent valables.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la M.D.A.D. du Calaisis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 juin 2026

Le Maire

 E.BUY

